

PROGRES

en faveur de M. Masure par un appel à la conciliation.

M. Laurier déclare avec raison que sa tâche est singulièrement simplifiée par le discours de M. le procureur général. Selon lui, les articles du Progrès sont déplacés, comme le dit aussi M. le procureur général, mais on ne peut pas en conclure qu'ils aient contribué à provoquer les scènes de désordre qui ont eu lieu à Lille dans la soirée du 25 février. Il conclut à un acquiescement.

M. Baragnon attaque vigoureusement le plaidoyer de M. le procureur général et celui de M. Laurier. Si vous acquittez Masure, dit-il, ce sera la plus grave atteinte portée à la loi qui, jusqu'ici, a réprimé les délits d'excitation à la haine et au mépris des citoyens. Sans la loi, il n'y a plus de société possible. Il ne nous reste plus aujourd'hui que cette barrière à opposer aux mauvaises passions. Si vous permettez, dit-il, s'adressant au jury, qu'on la franchisse, que deviendrons-nous, ou plutôt que deviendrez-vous ? car vos intérêts y sont également en jeu. Si l'on a crié vive la République ! on a crié aussi : à bas les riches ! vive la guillotine ! Vous ne voudrez pas que le provocateur des scènes abominables qui ont eu lieu à Lille puisse impunément insulter à la loi.

Après une courte réplique de M. Laurier, M. le président Duhamel résume les débats avec un talent, une lucidité et une impartialité qui frappent l'auditoire. Le jury se retire, et rapporte un verdict qui déclare M. Masure non coupable du délit à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, à l'occasion des articles publiés dans les numéros du Progrès du Nord des 24 et 25 février 1872.

En ce qui concerne les prétentions de la partie civile, la Cour, y faisant droit, condamne M. G. Masure à 1,000 fr. de dommages-intérêts par tiers, envers MM. Demarçay, Pajot et Colombier-Batteur, le condamnant aux frais et dépens. L'audience se termine à huit heures et demi. La session est close.

Un ami du Propagateur adresse à ce journal les notes suivantes sur la physionomie de l'audience : La salle est pleine comme une fourmière. La démocratie du département y est représentée par la fine fleur de ses poés. Parents et amis de l'accusé sont là. Car on pressent, on a tout lieu d'espérer, que la journée sera bonne. Le jury — on le sait — est des mieux composés; le procureur général, dit-on, soutiendra mollement l'accusation, si même il ne l'abandonne, et l'éloquence de M. Laurier aidant, le journalisme radical comptera un succès de plus.

Mais voici la Cour. Le silence se fait tout à coup dans cette ruche bourdonnante. Les jurés, au premier rang desquels nous remarquons l'un des vétérans de la démocratie sarthoise, viennent de prêter serment. Le greffier lit l'acte d'accusation, l'action ne va pas tarder à s'engager. Profitez de cette lecture, faite d'une façon monotone par M. le greffier, pour espionner la physionomie des personnages qui vont jouer un rôle dans ces débats.

M. Masure, l'accusé, est trop censé à Lille pour que nous ayons à le dépeindre. Sa contenance sera la même pendant toute la durée de l'audience, impassible. On le dirait étranger à tout ce qui se fait ou se dit. Cela semblait dit, ou fait pour un autre. Interpellé par le président sur la question de savoir s'il n'a pas déjà été condamné pour délits de presse, il répond avec une certaine désinvolture : oui, M. le président, sous l'Empire.

Les débats sont dirigés par M. le président Duhamel, esprit ferme, précis, plein de tact, qui a fort à faire pour maintenir l'ordre et le silence dans l'auditoire, lequel à n'en pas douter, se trouve en grande partie composé d'un public sympathique à l'accusé.

dehors. Tout y passe des questions du jour : instruction gratuite et obligatoire, héroïsme, désintéressement républicain, politique des partis, innocuité de la presse, — drapeau blanc, immaculée conception et le syllabus. Il faut bien faire rire son public, et c'est si drôle aujourd'hui que des hommes à principes et des âmes à convictions !

M. le président. — N'avez-vous pas fait venir votre voiture ?
Le témoin. — Oui, mais elle a été obligée de retourner.
M. le président. — N'a-t-elle pas été brisée avant votre arrivée ?
Le témoin. — Le fond a été défoncé.
M. Laurier. — Il n'y a rien dans tout cela sur le compte de M. Masure.
Le Témoin. — Je ne le connaissais pas.

Kermesses
Dimanche 26 mai. — Englos, Fives, Anstaing, Chapelles-d'Armentières, Esquermes, Fretin, Halluin, Hem, Seclin, Wambrechies, Wasquhal, Wières.

Dernières Nouvelles

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, 25 mai, midl. Sérurier et Boin, assassins des Dominicains d'Arcueil, Boudin, assassin du pharmacien Cock et incendiaire des Tuileries, ont été exécutés ce matin à Satory. Ils sont morts en criant : Vive la Commune !

La Commission des grâces a commué la peine de mort de Paschal, Latépia, et Budaille en travaux forcés à perpétuité. M. Thiers ira aujourd'hui à Paris rendre visite à M. d'Arnim.

Madrid, 24. L'amiral Topete est chargé de former le nouveau cabinet espagnol.

Lyon, 24 mai, soir. INSTANCE DE DIFFAMATION PAR M. ANDRIEU CONTRE M. POMET. — A l'audience d'aujourd'hui, l'audition des témoins continue. MM. Leroyer, député, Barodet, maire, Durand et Bonafot, juges, Rougier, avocat, ainsi que des officiers supérieurs de la garde nationale, sont entendus.

Ensuite il est donné lecture des dépositions écrites de MM. Valentin, ancien préfet; Bérenger, député, et du général Crouzat. Toutes ces dépositions rendent hommage au courage et au caractère de M. Andrieux.

L'audition des témoins s'est terminée au milieu d'une émotion générale, provoquée par l'unanimité des témoignages honorables en faveur du demandeur. L'audition des témoins étant épuisée, M. Lablond a commencé sa plaidoirie. L'audience est levée à six heures.

Toulouse, 24 mai, 6 h. soir. Affaire du général Ducrot contre l'émancipation.

M. Floquet défend l'émancipation. L'avocat général conclut à une condamnation. Le verdict du jury étant négatif, le journal est acquitté.

Madrid, 24 mai, 7 h. 50 mai. La crise ministérielle continue. Le bruit court que M. Zorilla aurait conseillé au roi d'appeler le maréchal Serrano, mais que le maréchal aurait refusé.

New-York, 24 mai. Hier, au Sénat, la discussion sur l'article supplémentaire du traité de Washington a duré cinq heures.

Aucun compte rendu n'a été encore publié. On s'attend toujours à la ratification.

On nous communique la nouvelle suivante, que nous accueillons sous toutes réserves. Il serait question d'une fusion très prochaine entre le parti alphonse et le parti carliste. La fille aînée du roi Charles VII, âgée de cinq ans, serait fiancée au prince des Asturies, et don Carlos nommé régent du royaume, jusqu'à ce que le prince ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de cette nouvelle. Si elle est vraie, c'est la fin de la guerre civile qui désola la Péninsule, car si la moitié de l'Espagne est carliste, c'est l'Espagne tout entière qui est fusionniste.

Commerce

Hayre, 25 mai. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 1,500 b.; marché ferme, demande régulière.

Liverpool, 25 mai. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 12,000 b. marché ferme. Recettes de la semaine 12,000 b. New-York 25 1/8.

HAYRE, — Vendredi, 24 mai 1872. — Nous avons eu aujourd'hui une très-bonne demande pour la consommation et les ventes vont à pavillon 2,500 b. dont un million de ballots Sorocaba. On a pris aussi passablement de coteons de l'Inde, entre autres 400 b. Oomra dans le port à 103 50. Les prix sont très fermes aux cotes ci-dessous.

On a fait à livrer par navire en mer 132 b. Louisianais, bon strict good ordinary sur échafaudage à 135 fr.

A terme, on a payé juillet-août en Louisianais 134 50 et 135, août seul 135, et le mois courant 134 50. On vient de céder juillet-août à 134.

On a, par dépêches privées, des avis d'hier de New-Orléans. Le marché était excité et en hausse. Low-middling sans commission 138.

Liverpool vient plus calme, avec probablement 12,000 b. mais prix fermes.

Nous cotons : Très ord. Louisiane 136 N. Low Midd. Louisiane en mer 136 N. ditto en charge 128 N. Ordinaire Fernambour 100 N. Bon ordinaire Oomra 103 N. New Oomra en charge et en mer 85 N. Bon ord. Tinnivally 86 N. Ordinaire Cocanadah 70 N. Bon ordinaire Bengale 70 N.

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de chimie

Vendredi 27 mai, à 8 h. 1/4 du soir. 1° Phénomènes chimiques de la respiration chez les animaux et les végétaux. 2° Recettes industrielles.

Cours public de physique.

Mercredi 29 mai, à 8 h. 1/4 du soir. Expériences avec la machine pneumatique.

Ville de Roubaix

Circle des Carabiniers Roubaisiens

Grand concours international de tir aux sociétés & amateurs français & étrangers les 2, 3, 6, 9, 10, 13, 16, 17, 20, 23, 24 et 27 juin 1872.

CIBLE FIXE AUX PLUS BEAUX-BLANCS

1er	Prix. Six couverts d'argent	fr. 250
2e	id. Cinq id.	200
3e	id. Quatre id.	160
4e	id. Trois id.	120
5e	id. Une louche id.	100
6e	id. Deux couv. id.	80
7e	id. Un id.	40
8e	id. id.	40
9e	id. id.	40
10e	id. id.	40
11e	id. id.	40
12e	id. id.	40
13e	id. id.	40
14e	id. id.	40
15e	id. id.	40
16e	id. id.	40
17e	id. id.	40
18e	id. id.	40
19e	id. id.	40
20e	id. id.	40

CIBLE A VOLONTÉ aux points & aux plus beaux blancs

1er	Prix. Six couverts d'argent	fr. 250
2e	id. Cinq id.	200
3e	id. Quatre id.	160
4e	id. Trois id.	120
5e	id. Une louche id.	100
6e	id. Deux couv. id.	80
7e	id. Un couv. id.	40
8e	id. id.	40
9e	id. id.	40
10e	id. id.	40
11e	id. id.	40
12e	id. id.	40
13e	id. id.	40
14e	id. id.	40
15e	id. id.	40
16e	id. id.	40
17e	id. id.	40
18e	id. id.	40
19e	id. id.	40
20e	id. id.	40

aux blancs

1er	Prix. Six couverts d'argent	fr. 250
2e	id. Cinq id.	200
3e	id. Quatre id.	160
4e	id. Trois id.	120
5e	id. Une louche id.	100
6e	id. Deux couv. id.	80
7e	id. Un couv. id.	40
8e	id. id.	40
9e	id. id.	40
10e	id. id.	40
11e	id. id.	40
12e	id. id.	40
13e	id. id.	40
14e	id. id.	40
15e	id. id.	40
16e	id. id.	40
17e	id. id.	40
18e	id. id.	40
19e	id. id.	40
20e	id. id.	40

Primes.

Pour 15 blancs unecouillière à café fr. 5
id. 30 id. deux id. 10
id. 40 id. trois id. 15
id. 50 id. quatre id. 20
id. 60 id. cinq id. 25
id. 70 id. six id. 30
id. 80 id. un couv. id. 40
Lorsqu'un tireur aura touché le montant de l'une des primes désignées ci-dessus, il ne pourra plus concourir que pour des primes de 15 blancs qui pourront s'obtenir autant de fois qu'on y aura droit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° — Le Tir commencera le 2 Juin à huit heures du matin, et se terminera chaque jour à sept heures du soir, avec interruption de

midi à une heure; il sera continué les 3, 6, 9, 10, 13, 16 17, 20, 23, 24, et 27, aux mêmes heures.

Sur la demande de 3 tireurs étrangers. Le Tir sera ouvert les mardis 4, 11, 18 et 25. Cette demande devra être faite au Secrétaire, la veille au plus tard.

2° — A la Cible fixe les prix sont acquis aux plus beaux blancs. Chaque amateur pourra tirer deux séries de dix balles, en payant 5 francs par série.

3° — A la Cible à volonté les prix sont acquis aux plus beaux blancs. Chaque amateur pourra tirer autant de séries qu'il le voudra en payant 1 fr. 50 par série de cinq balles.

4° — Le même tireur ne peut obtenir qu'un prix à la CIBLE FIXE et un à la CIBLE A VOLONTÉ. Lorsqu'il aura un point et un beau blanc à la cible à volonté, il devra opter pour le prix le plus élevé. En cas de parité, le point de l'emporte sur le blanc.

5° — Pour les tireurs qui auront obtenu des résultats égaux donnant droit à un prix, le barage sera décidé par 1, 1, 1 et 1 en commençant par la dernière balle; en cas de nouvelle égalité, le plus beau blanc de la série adjudgera le prix.

6° — Les cibles sont placées à la distance de 100 mètres, le blason est du diamètre de 50 centimètres avec un blanc de 10 c. et un visuel de 30 c., et divisé en cinq cercles : le blanc comptera pour 5 points, le visuel pour 4 points, le troisième cercle pour 3 points, le quatrième pour 2 points et le cinquième pour 1 point.

7° — Il ne sera admis à ce concours que des armes sans tunnel, ni lorgions, ni double détente.

8° — Les séries seront nominatives.
9° — Les blancs seront communiqués aux tireurs après chaque demi-jour.

10° — Les gagnants pourront réclamer en sussepas la valeur des prix, en prévenant le secrétaire deux jours avant la distribution des prix.

11° — Des armes, système Ghaye de Liège, seront mises à la disposition des tireurs. La charge sera fournie à raison de 5 centimes et l'arme présentée chargée.

12° — Tous les jours de Tir, de sept à huit heures du matin, la cible n° 3 sera à la disposition des tireurs qui voudront régler leurs armes.

13° — La distribution des prix aura lieu le 7 juillet, Café de la Coupe d'Or, rue d'Ankermann, à onze heures du matin.

14° — Toute personne ne faisant pas partie de la Société pourra assister au tir en prenant une série qui lui servira de carte d'entrée.

15° — Un règlement auquel tous les tireurs devront se conformer sera affiché dans la salle du tir.

16° — La Commission jugera sans appel de tous les cas imprévus.

Le président
ACHILLE BOSSUT.
Le secrétaire
L. RECKMAN fils.

BANQUE GENERALE DE CHANGE ET DE COMMISSION

(SOCIÉTÉ ANONYME)
Capital : Dix Millions de francs
Siège social : 18, rue du Quatre Septembre
ADMINISTRATEURS : MM. A. Bénard ; J-Bte Benjamin; Simon Wiener.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE.
CHANGE, matières d'or et d'argent; Paiement des coupons français et étrangers; Escompte des effets de Banque et des Bons du Trésor. — Cheques, Traités et Lettres de crédit sur les places de l'Europe. Négociations de fonds publics et de toutes les valeurs cotées et non cotées. — Avances sur titres.

La Banque délivre immédiatement à ses clients les titres qu'ils veulent acheter et leur paie comptant le prix de ceux qu'ils veulent vendre.

Elle fournit par correspondance à ses clients tous les renseignements financiers qui lui sont demandés.

Quel est le meilleur des ferrugineux ? La réponse est facile : les pilules et dragées sont d'une déglutition difficile et traversent souvent l'estomac et les intestins sans être dissoutes : les poudres, pilules et sirops à base soit de fer réduit, soit de lactate de fer, ou d'iodure de fer, noircissent les dents, en altèrent l'émail et provoquent la constipation.

— Seul le Phosphate de fer de Leran n'a aucun de ces inconvénients; il est liquide, analogue à une eau minérale, sans goût ni saveur de fer, se mélange très-bien avec le vin, renfermé dans sa composition les éléments des os et du sang, et est adopté par l'élite des médecins, pour la guérison des maux d'estomac, pâles couleurs, appauvrissement du sang, auxquels les dames et les jeunes filles délicates sont si souvent sujettes. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies et à Roubaix ph. Coille 1912

L'EXPOSITION HORTICOLE

DE M. LOUIS LEGRAND sera encore ouverte les dimanche, 26 et lundi 27 courant jusqu'au soir.

GRAND THÉÂTRE DE LILLE

Dimanche 26 mai, à 7h. 3/4

Représentation extraordinaire donnée par MM. Maubant, Talbot, Gibeau, Boucher, Coquelin cadet, Vernon, Mmes Devoyod, H. Damaïn, Régnauld, Samary, Lagneau, sociétaires et artistes de la Comédie-Française.

Au printemps, comédie en 1 acte, de M. L. Laluyé.
L'Espoir en Dieu, d'Alfred de Musset, par M. Vernon.
Les deux veuves, comédie en 1 acte, de F. Mafille.

Le légataire universel, comédie en 5 actes, en vers, de Regnard.
Lundi 27 mai

Les enfants d'Edouard, drame de Casimir Delavigne.
Les Ouvriers, comédie en 1 acte, en vers, de E. Maucel.

BOURSE DE LILLE

DU 24 MAI 1872
COURS DU JOUR

FONDS D'ÉTAT

Rente 3 0/0	54 90
Rente 4 1/2 0/0	78 50
Emprunt 5 0/0	87 80
Obligations 6 0/0 1870	102

OBLIGATIONS DES VILLES.

Paris 1855-1860	377
Paris 1865	445
Lille 1860	92 1/2
Lille 1863	86
Lille 1868	472 50
Roubaix-Tourcoing, remb. 50 fr.	37
Armentières	470 1/2
Bordeaux	83
Département du Nord	82
Amiens	93 75

CHEMINS DE FER

Actions Nord	370
id. Lyon	370
id. Orléans	363 62 1/2
Obligations Nord	290
id. Lyon fusion anciennes	285
id. Lyon fusion nouvelles	337 50
id. Orléans	189 50
id. Midi	287 75
id. Ouest	260
id. Lille à Béthune	263
id. Lille à Valenciennes	263

VALEURS LOCALES

Caisse commerciale de Lille, Verlay	550
Caisse comm. de Roubaix, Verlay	522 50
Caisse d'escompte Pérot et Co	610
Credit industriel et de Dépôts du Nord	521 25
Comptoir commercial Eveldier et Co	502 50
Gaz de Wazemmes c. de	1347
Le Nord, assurances contre l'incendie	1330

CHARBONNAGES

Aziencourt	3100
Bray	410
Bully-Grenay (le sixième)	886 25
Carvin	11500
Courrières	1150
Escarpettes	940
Ferfay	9700
Lens	1600
Liévin (action libérée)	6200
Meurchin	6200
Vicoigne et Neux	6200

ANNONCES

PUBLICATIONS LÉGALES

Etude de M^e DEBRUF, notaire à Tourcoing, successeur de M^e HASEBROUCK.

Fermeture de société

D'un acte reçu par M^e AUGUSTE-JULIEN JOSSE, notaire à Tourcoing, le 24 mai 1872, il résulte que M. EMILE DESTOMBES, négociant, demeurant et domicilié à Tourcoing, et M. ALPHONSE DEMAEGT, sans profession, demeurant et domicilié à Tourcoing, ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'achat et la vente, soit à forfait, soit à la commission, des laines brutes, peignées et des déchets;

Que le siège de la société sera à Tourcoing, rue Motte, n° 1;

Que chacun des associés aura le droit de gérer, administrer et signer pour la société, sans pouvoir faire usage de la signature sociale, si ce n'est pour les affaires de la société; auquel effet tous billets, lettres de change et autres engagements devront, pour être valables et obliger la société, exprimer la cause pour laquelle ils seront souscrits et sans qu'il puisse être contracté aucun emprunt, ni être levé aucune somme par compte courant à découvert chez les banquiers, sans le consentement et la signature des deux associés;

Qu'aucun des associés ne pourra jamais céder ses droits dans la société à qui que ce soit, sans le consentement de son co-associé;

Que le capital social est fixé à la somme de cent-vingt-cinq mille francs; que les mises des associés produiront à leur profit des intérêts au taux de cinq pour cent l'an, payables tous les ans, même au cas de perte sur le capital social;

Qu'en cas de décès de l'un ou de l'autre des associés la société sera dissoute de plein droit pour la liquidation en être immédiatement faite. 1348

Etude de M^e PAJOT et LEFRANCOU, avoués à Lille.

Adjudication le mercredi 5 juin 1872, onze heures du matin, à l'audience des créanciers du tribunal civil de Lille, au palais de justice, de l'immeuble dont la désignation sommaire suit :

TOURCOING
Rue Saint-Jacques, 22

UNE MAISON

à usage d'estaminet, avec ses dépendances et un arc vingt quatre centiares de fonds et cour, occupée par M. Félix Masse-Hécat.

Mise à prix : 7000 fr. S'adresser pour les renseignements à M^e DELAHAYE, notaire à